

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2015

-----

L'an deux mil quinze et le cinq du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.  
Convocation : 28/09/2015.

Présents : MM. Bernard BRUNET - Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE - Carole DESCHAMPS – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Secrétaire de séance : M. Gontran BODESCOT.

## OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : « Entretien professionnel : proposition des critères d'évaluation au Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône » et « Retrait de huit communes de la Métropole de LYON au SYDER » ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

## I/ BÂTIMENTS

### 1) RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises (DCE) élaboré par l'Architecte Antoine BERNADAL, et plus particulièrement les plans.

La mise en accessibilité a été prise en compte dans ce projet : création de rampes côtés rue et cour – mise aux normes des escaliers et des sanitaires sous le préau. Concernant l'accessibilité au restaurant scolaire, elle fera l'objet ultérieurement de l'étude de différents projets (ascenseur, construction d'un bâtiment neuf, aménagement dans un bâtiment existant...).

Les massifs devant le bâtiment côté rue seront maintenus ainsi que les ventilations de la cave, qui seront canalisées. L'estimation des travaux s'élève à 174 690 € HT.

Après examen, le Conseil Municipal adopte ce DCE et charge Monsieur le Maire de lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

*20 h 15 Arrivée de Mme Katia GENILLON.*

### 2) CAFÉ RESTAURANT

Monsieur le Maire relate les propos échangés, lors d'une rencontre, avec Maître HOCHÉ concernant le bail commercial liant la Commune et le Propriétaire du fonds de commerce « Le Chiroublon », à savoir :

- La dénonciation du bail par le Preneur est vivement déconseillée, le mettant dans l'impossibilité de vendre le fonds.
- La résiliation du bail par le Propriétaire n'est également pas recommandée du fait d'une procédure trop longue (environ 2 ans) après intervention d'un huissier ; ce qui bloque aussi la vente du fonds de commerce.
- Il est tout à fait possible de dissocier le logement et le commerce dans le bail.
- Bien que valable jusqu'en 2020, un nouveau bail sera établi avec le futur repreneur.

Le montant des impayés s'élève à la somme de 14 430.29 € à laquelle il faudra ajouter un trimestre de loyers et les charges afférentes à la consommation de gaz. Du fait d'une courte activité, le chiffre d'affaires n'est pas connu.

Monsieur le Maire annonce que deux personnes semblent intéressées : l'une uniquement par le fonds de commerce, l'autre dans le cadre d'une gérance. Concernant l'achat du fonds par la Commune et la mise en gérance de celui-ci, le Conseil Municipal ne privilégie pas cette solution, ne désirant pas s'engager avec un salarié même avec la mise en place d'un intéressement.

Dans l'éventualité de l'élaboration d'un nouveau bail séparant le commerce du logement, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire une proposition de tarifs de locations. A ce sujet, il indique l'évaluation communiquée par le Notaire, soit le commerce entre 550 et 650 € et l'appartement 540 €. Le Conseil Municipal, après discussion, considérant qu'il est de l'intérêt pour la Commune de voir la réouverture de ce commerce, considérant que le logement ne dispose d'aucune dépendance et se trouve au-dessus d'un commerce, fixe les locations de l'appartement à 450 € par mois et le café restaurant à 400 € par mois.

### **20 h 45 Arrivée de Mme Carole DESCHAMPS.**

Monsieur le Maire avise qu'à l'issue de la clôture de la liquidation judiciaire en date du 17 septembre 2015 du précédent propriétaire du « Chiroublon », la répartition sera effectuée le mois prochain. Il n'y a aucune certitude que la Commune récupère les impayés des anciens tenanciers du « Chiroublon ».

### **3) ÉGLISE**

Monsieur le Maire évoque le dysfonctionnement de l'horloge publique, qui donne des signes de faiblesses notamment par rapport à la précision du mécanisme. De ce fait, le système des sonneries a été arrêté.

Des devis pour le remplacement de l'horloge sont présentés au Conseil Municipal :

- |                        |   |                 |
|------------------------|---|-----------------|
| - Ets DESMARQUEST      | - horloge électronique Chronopad                        | 1 170.00 € TTC  |
| - TOUT POUR LE CLOCHER | - horloge électronique Punto4                           | 1 120.80 € TTC  |
|                        | - idem ci-dessus + option conformité électrique chambre | 1 712.24 € TTC. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de remplacer l'horloge à balancier et l'appareil de sonnerie horaire par une horloge électronique unique ;
- Retient la proposition de TOUT POUR LE CLOCHER s'élevant à 1 712.24 € TTC ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015, Article 231.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'examen un contrat d'entretien présenté par TOUT POUR LE CLOCHER, s'élevant à 120.00 € TTC par an ou à 216.00 € TTC y compris la révision et l'entretien du paratonnerre. La prestation consiste à la vérification, aux travaux de serrage, de réglages, de remplacement des pièces usagées ou hors-services, aux nettoyages et lubrification et aux essais des éléments suivants : cloches et équipements, moteurs et télécommandes et horlogeries. Il précise que la Commune a signé un contrat d'entretien annuel de l'horloge et des sonneries avec les Etablissements DESMARQUEST depuis 1972 révisé 1<sup>er</sup> janvier 1989 et ce, pour une ou deux visites par an. Par contre, l'entretien ne comprend pas les frais de réparations ou de fournitures (à l'exception des pièces sous garantie).

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition de TOUT POUR LE CLOCHER relative à l'entretien et la révision des installations de l'Eglise, compris le paratonnerre ;
- Charge Monsieur le Maire de dénoncer le contrat d'entretien avec les Ets DESMARQUEST ;
- Charge Monsieur le Maire de signer le contrat d'entretien avec TOUT POUR LE CLOCHER, d'un montant de 216 € TTC.

## **II/ VOIRIE**

Monsieur le Maire signale :

- Les travaux de réfection de la voie communale n° 11 au lieu-dit « Le Fêtre » ont débuté ce jour ; ils sont réalisés par l'entreprise EIFFAGE TP.
- L'entreprise LABROSSE interviendra fin octobre pour le passage du giro-broyeur et de l'épareuse sur un chemin rural menant au château d'eau du « Fêtre » ; ceci à la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais.
- Une protection grillagée a été posée sur la réserve d'eau aux « Saignes », pouvant servir pour la défense incendie.
- Ne nécessitant pas l'intervention d'un tractopelle, l'agent communal va procéder au curage de quelques fossés manuellement.

### **III/ ASSAINISSEMENT**

#### **1) TRAITEMENT DES EFFLUENTS À LA CAVE COOPÉRATIVE**

Suite au courrier adressé par la Commune, Monsieur le Maire donne lecture de la réponse faite par Monsieur le Directeur des Vignerons de Bel Air relative au problème d'odeur avec le système de traitement des effluents à la Cave Coopérative de CHIROUBLES. Les raisons de cette défaillance ont été expliquées et il est assuré que la vigilance sera assurée à l'avenir pour éviter ce désagrément.

#### **2) EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD**

La Commission Assainissement a reçu Monsieur BRAILLON de CALAD'ETUDES ce vendredi 02 octobre 2015. Il lui a été demandé de poursuivre l'instruction du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au Bourg entrée sud et, dans un premier temps, de déterminer la surface de terrain nécessaire à l'implantation du poste de refoulement. Dès que celle-ci sera connue, une proposition d'acquisition sera faite auprès des propriétaires concernés, prenant en compte que les frais de géomètre, de Notaire seront supportés par la Collectivité.

### **IV/ PERSONNEL**

#### **1) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée ;

Considérant la proposition faite à cet agent, par courrier en date du 09 juillet 2015 en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 10h35ème à 18h35ème à compter du 1er septembre 2015 ;

Considérant l'acceptation de ce dernier ;

Considérant la demande de saisine auprès du Comité Technique Paritaire ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 10 h 00 à 18 h 36 hebdomadaire à compter du 1er septembre 2015 ;
- annonce que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget ;
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

## **2) ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Ce décret précise que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique.

Quatre critères sont obligatoires à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

D'autres critères peuvent être introduits. Ils sont en fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume. Les agents non titulaires sont exclus du bénéfice de ces dispositions.

Après discussion, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter l'avis du CTP auprès du Centre de Gestion suivant en cela les critères énumérés ci-dessus.

# **IV/ ORGANISMES EXTÉRIEURS**

## **1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS**

A/ NOUVELLE RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS ENTRE LES COMMUNES : Suite à la décision du Préfet du Rhône d'organiser de nouvelles élections municipales dans une des Communes de la CCSB, la loi du 9 mars 2015 redéfinissant la répartition des délégués entre les Communes doit s'appliquer. Cette loi restreint fortement les possibilités d'accord local.

L'accord local adopté par les Communes en 2013 était le suivant (extrait de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014) : 56 délégués :

- LES ARDILLATS, AVENAS, CENVES, CHÉNAS, CHIROUBLES, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS, ÉMERINGES, JULLIÉ, MARCHAMPT, SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU, SAINT-ÉTIENNE-LA-VARENNE, VAUXRENARD, VERNAY = **Un délégué et un suppléant,**
- CHARENTAY, CERCIÉ, DRACÉ, FLEURIE, JULIÉNAS, LANCIÉ, LANTIGNIÉ, ODENAS, QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS, RÉGNIÉ-DURETTE, SAINT-LAGER, TAPONAS = **Deux délégués,**
- BEAUJEU et VILLIÉ-MORGON = **Trois délégués,**
- SAINT JEAN D'ARDIÈRES = **Quatre délégués,**
- BELLEVILLE = **Neuf délégués.**

En application de la nouvelle rédaction de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel accord local peut être recherché, toujours avec +25 % de délégués par rapport à la répartition de base qui est de 45 et qui peut donc être porté jusqu'à 56 comme actuellement, ou encore avec 49 délégués, ce qui correspond au droit commun (10 % de plus de délégués que la répartition de base – point V du même article). Cet accord local peut donc théoriquement aller de 45 (nombre minimum) à 56 délégués (nombre maximum).

Dans le 1<sup>er</sup> cas (accord local avec +25 % - 56 délégués), « la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ». Ainsi, les Communes de BELLEVILLE et SAINT JEAN D'ARDIÈRES ne peuvent plus se dessaisir de délégués au profit des autres Communes, ce qu'avait prévu l'accord de 2013. En conséquence, l'accord local avec 56 délégués n'est plus possible.

Dans le 2<sup>ème</sup> cas (+10 % de délégués, soit 49 délégués) : C'est le calcul de sièges de droit commun. La répartition ci-après sera retenue si aucun accord local n'est trouvé.

- LES ARDILLATS, AVENAS, CHARENTAY, CENVES, CERCIÉ, CHÉNAS, CHIROUBLES, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS, DRACÉ, ÉMERINGES, JULIÉNAS, JULLIÉ, LANCIÉ, LANTIGNIÉ, MARCHAMPT, ODENAS, QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS, RÉGNIÉ-DURETTE, SAINT-LAGER, TAPONAS, SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU, SAINT-ÉTIENNE-LA-VARENNE, VAUXRENARD, VERNAY = **Un délégué et un suppléant,**
- FLEURIE = **Deux délégués,**
- BEAUJEU et VILLIÉ-MORGON = **Trois délégués,**
- SAINT JEAN D'ARDIÈRES = **Cinq délégués,**
- BELLEVILLE = **Douze délégués.**

Autre accord local : D'après les calculs effectués par les simulateurs de l'Association des Maires de France et des services de l'État, les seules possibilités d'accords locaux envisageables le sont avec la répartition de 45 délégués seulement, soit une réduction du nombre de représentants des Communes, ce qui n'est pas le but recherché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'application du droit commun à 49 délégués, tel que présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- N'adopte pas l'accord local pour la répartition des délégués de la Commune au sein de la CCSB,
- Demande l'application du droit commun, avec la répartition des 49 sièges telle que présentée ci-dessus.

B/ COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES : Sont évoquées des dates de prochaines réunions, soit :

- mardi 06 octobre à JULIÉNAS pour la Commission « Gestion des déchets... »,
- jeudi 08 octobre, à BELLEVILLE ➤ Conseil Communautaire,
- vendredi 09 octobre ➤ inauguration de la Maison de Santé à BEAUJEU.

Monsieur le Maire a assisté à une réunion d'information à FLEURIE relative au fonctionnement du réseau actuel des Bibliothèques et les évolutions envisageables. Pour bénéficier des services offerts par la Médiathèque Le Singuliers, l'acquisition d'un logiciel sera nécessaire (le coût serait de l'ordre de 1 500 €).

## **2) SYDER**

A/ RETRAIT DE HUIT COMMUNES DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON DU SYDER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 Communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- La Métropole de LYON au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 Communes : CHASSIEU, CORBAS, GIVORS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ÉTOILE, MEYZIEU, MIONS, QUINCIEUX et SOLAIZE,
- 8 Communes au titre de la seule compétence optionnelle « Éclairage public », à savoir CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ÉTOILE, MEYZIEU, MOINS, QUINCIEUX et SOLAIZE.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit Communes dernières citées, la Métropole de LYON et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de LYON, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande des Conseils Municipaux des Communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ÉTOILE, MEYZIEU,

MIONS, QUINCIEUX et, potentiellement, SOLAIZE, relative au retrait de ces Communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « une Commune peut se retirer de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'Établissement ».

Les demandes de ces huit Communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du Comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

Monsieur le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le retrait de ces huit Communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres Communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque Commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le Représentant de l'État dans le Département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le retrait des Communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ÉTOILE, MEYZIEU, MIONS et QUINCIEUX du SYDER,
- Approuve le retrait de la Commune de SOLAIZE du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du Conseil Municipal de cette Commune,
- Note que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

B/ COMITÉ SYNDICAL : Monsieur Patrick VIGNERON informe que, dans le cadre d'une mise en œuvre d'extinction de l'éclairage public sur tout ou partie du territoire de la Commune, des panneaux devront être installés aux entrées des lieux concernés par cette mesure, notifiant les horaires d'interruption.

## **VI/ QUESTIONS DIVERSES**

Sont évoqués :

1) Centre Communal d'Action Sociale : Monsieur le Maire expose qu'il est possible d'envisager la suppression du CCAS ; la procédure en la matière se résume en une délibération de dissolution du CCAS prise par le Conseil Municipal. Le budget est alors réintégré dans celui de la Commune ➤ Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

2) Défibrillateur : Monsieur le Maire informe que celui-ci est installé à l'entrée de la chaufferie du bâtiment de la Mairie. Le branchement électrique a été réalisé par l'entreprise PEYNET.

3) Calendrier des manifestations 2016 : La date du vendredi 06 novembre, à 20 h 00, à la Mairie est fixée pour convoquer les présidentes et présidents des associations communales à l'élaboration du calendrier des manifestations 2016.

4) Gîte « Le Télégraphe » : Monsieur Gontran BODESCOT fait part que la vidéo présentant le gîte « Le Télégraphe » devrait être mise en ligne sur le site internet de la Commune courant cette semaine.

Madame Katia GENILLON interroge sur des formations proposées par Gîte de France, notamment s'il y a un intérêt à y participer. La réponse donnée est qu'il y a un intérêt à suivre ces formations dans la mesure où les applications sont mises en vigueur ensuite pour la gestion du gîte.

5) Matériel informatique : Monsieur le Maire présente un devis établi par ISINET Informatique pour l'acquisition d'une unité centrale d'occasion pour un second poste installé au Secrétariat. Devant le montant énoncé (636.00 € TTC), le Conseil dit qu'il faut demander des propositions auprès d'autres prestataires.

6) Nouvelles Activités Périscolaires : Dans le cadre de la semaine du goût qui se tiendra du 12 au 16 octobre 2015, Monsieur OLRYS, Restaurateur à la retraite, interviendra aux NAP. Monsieur le Maire annonce qu'il remettra à cet effet, un coffret de différentes senteurs. Madame Sophie BODESCOT demande s'il pourrait être envisagé de partager l'un des repas élaborés lors de cette semaine du goût avec des personnes de l'extérieur dans l'ancienne salle du Conseil Municipal. Après discussion, le Conseil n'autorise pas la prise de repas dans cette salle affectée désormais à la garderie périscolaire. Par contre, il ne voit pas d'inconvénient à ce que celui-ci se déroule à la Cantine, après le service des enfants et sous réserve d'un avis favorable émis par le SOU DES ÉCOLES.

7) Repas des Anciens : Monsieur Jean-Pierre POPILLE informe que le Comité d'Animation et d'Entraide organise le repas annuel des « anciens », le samedi 24 octobre, au Restaurant La Terrasse de CHIROUBLES. Un vin d'honneur sera servi au préalable au Chalet La Terrasse où la population est invitée. Monsieur POPILLE précise que ce repas est également ouvert à toutes personnes désirant passer un moment agréable avec les « anciens ».

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 02 novembre 2015 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 20.



